|  |  |
| --- | --- |
| Date de convocation le :  Lundi 10 Octobre 2016.  NOMBRE DE CONSEILLERS :  EXERCICE : 15  PRÉSENTS : 12  VOTANTS : 15 | L'an deux mille seize, le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DALLEMANE, Maire.  Etaient présents : M. DALLEMANE Michel, Mme HOUET Muriel, M. SAINT-MARTIN Jean, M COHERE Lucien, M. PETRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M. LASSERRE Jean-François, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme HARISPURE Elodie, Mme ROBERT Véronique et M. PETRISSANS Régis.  Etaient absents : M. CALLIAN Remy, Mme DACHARY Sabine et Mme LATAILLADE Emilie.  Procuration : M. CALLIAN Remy à M. DALLEMANE Michel, Mme DACHARY Sabine à Mme HOUET Muriel et Mme LATAILLADE Emilie à Mme HARISPURE Elodie.  Secrétaire de séance : Mme HALM Anne. |
| Objet :  **Décision Modificative Rectificative – DM2 – Budget Principal**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture le 17/10/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 18/10/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, le 17/10/2016*  *Le Maire,* | N°56-2016  **Vu** l’article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  **Vu** le budget principal pour l’exercice 2016 adopté le 25 mars 2016,  Suite à une erreur faite avec le logiciel, il est nécessaire de prendre une délibération modificative rectificative (de la DM1) afin de modifier certains articles au sein du budget principal de la commune de l’exercice 2016 nécessaires pour réaliser des opérations d’ordre budgétaire.  Il est ainsi proposé :   |  |  |  | | --- | --- | --- | | Chapitre – Article | Diminution  de crédits | Augmentation  de crédits |  |  |  |  | | --- | --- | --- | | Chapitre 040 – Article 21531 (recettes) | + 30 451,16 € |  | | Chapitre 040 – Article 21538 (dépenses) | + 2 945,15 € |  | | Chapitre 040 – Article 2158 (dépenses) | + 27 506,01 € |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | | Chapitre 041 – Article 21531 (recettes) |  | + 30 451,16 € | | Chapitre 041 – Article 21538 (dépenses) |  | + 2 945,15 € | | Chapitre 041 – Article 2158 (dépenses) |  | + 27 506,01 € | | TOTAL | 0 € | |   **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **APPROUVE** les modifications apportées au Budget Primitif 2016 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.  **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Objet :  **Demande de subvention – Sénateur JJ LASSERRE - Projet d’aménagement du centre-bourg**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture le 17/10/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 18/10/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, le 17/10/2016*  *Le Maire,* | N°57-2016  Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d’aménagement du centre bourg. Ce projet est prévu depuis plusieurs années. Toutefois, en raison de difficulté de financement, le projet a été suspendu.  Monsieur le Maire a fait appel à Mme BAREYRE, architecte installée sur la commune pour dessiner les contours du projet. Cette dernière est assistée par le bureau d'études BET iDeai.  Ce projet durerait 2 ans et débuterait à partir de septembre 2017.  La commune de Bidache présente de nombreux aménagements à forte valeur patrimoniale. Parmi ceux-ci, la rue Saint-Jacques, rue historique bordée de maisons anciennes, qui mène tout droit à l'église Saint-Jacques le Majeur, en passant par la côte du pilori.  Le présent projet vise à revaloriser le centre bourg historique, en recaractérisant la côte du pilori et les abords de l'église.  Ladite Eglise est un grand édifice néogothique dominant le bourg de Bidache et qui abrite le tombeau des ducs de Gramont.  Il s'agit de retrouver des aménagements de voirie qualitatifs, hiérarchisés, avec la fin de la prédominance de l'usage du véhicule, et le retour à des zones partagées piétons/voitures. Les agencements ainsi projetés contribueront à la revalorisation générale du patrimoine du centre bourg historique ainsi que des commerces avoisinants (traiteur et poissonnier, artisan de vitraux, pressing, …).  Le Château des ducs de Gramont est situé dans la continuité de cet aménagement.  Pour ce projet, la Commune a déjà fait une demande auprès de l’Etat (DETR et Fonds Public d’Investissement Public Local).  La Commune avait également fait une demande dans le cadre du FISAC mais le projet ne répondait pas aux critères d’admission.  Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Sénateur, Jean-Jacques LASSERRE pour une demande de subvention au Ministère de l’Intérieur.  Coût estimatif du projet   |  |  | | --- | --- | | **Nature des dépenses** | **Montant (H.T.) en €** | | Réseaux Eaux Pluviales | 125 000,00 | | Réseaux Eaux Usées | 9 000,00 | | Réseaux Divers | 150 000,00 | | Terrassement et Travaux Préparatoires | 75 000,00 | | Structure et Revêtement Enrobés | 17 000,00 | | Structure et Revêtement Bêton Déstructuré | 365 000,00 | | Espace vert et Mobilier | 42 000,00 | | Bordures et Emmarchement | 107 000,00 | | Etude de Sol - Repérage Réseaux  Frais de Maitrise d’Œuvre | 4 500, 00  95 000,00 | | TOTAL | 989 500,00 |   Plan financement   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Montant subventionnable du projet** | **Montant (H.T.) en €** | **%** | | Montant de subvention sollicité : | 30 000,00 € | 5 % | | Montant des autres aides sollicitées :  Fonds d’Investissement Public Local  DETR 2017 | 247 375,00 €  247 375,00 € | 25 %  25 % | | Part du porteur du projet (autofinancement) | 464 750,00 € | 45 % | | TOTAL | 989 500,00 | 100 % |   **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet ;  **SOLLICITE** une subvention au Ministère de l’Intérieur par M. Le Sénateur, Jean-Jacques LASSERRE ;  **PRECISE** que sans l’octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |
| Objet :  **Demande de subvention – Députée C. CAPDEVIELLE - Projet d’aménagement du centre-bourg**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture le 17/10/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 18/10/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, le 17/10/2016*  *Le Maire,* | N°58-2016  Monsieur le Maire expose au Conseil le projet d’aménagement du centre bourg. Ce projet est prévu depuis plusieurs années. Toutefois, en raison de difficulté de financement, le projet a été suspendu.  Monsieur le Maire a fait appel à Mme BAREYRE, architecte installée sur la commune pour dessiner les contours du projet. Cette dernière est assistée par le bureau d'études BET iDeai.  Ce projet durerait 2 ans et débuterait à partir de septembre 2017.  La commune de Bidache présente de nombreux aménagements à forte valeur patrimoniale. Parmi ceux-ci, la rue Saint-Jacques, rue historique bordée de maisons anciennes, qui mène tout droit à l'église Saint-Jacques le Majeur, en passant par la côte du pilori.  Le présent projet vise à revaloriser le centre bourg historique, en recaractérisant la côte du pilori et les abords de l'église.  Ladite Eglise est un grand édifice néogothique dominant le bourg de Bidache et qui abrite le tombeau des ducs de Gramont.  Il s'agit de retrouver des aménagements de voirie qualitatifs, hiérarchisés, avec la fin de la prédominance de l'usage du véhicule, et le retour à des zones partagées piétons/voitures. Les agencements ainsi projetés contribueront à la revalorisation générale du patrimoine du centre bourg historique ainsi que des commerces avoisinants (traiteur et poissonnier, artisan de vitraux, pressing, …).  Le Château des ducs de Gramont est situé dans la continuité de cet aménagement.  Pour ce projet, la Commune a déjà fait une demande auprès de l’Etat (DETR et Fonds Public d’Investissement Public Local).  La Commune avait également fait une demande dans le cadre du FISAC mais le projet ne répondait pas aux critères d’admission.  Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Madame la Députée, Colette CAPDEVIELLE pour une demande de subvention au Ministère de l’Intérieur.  Coût estimatif du projet   |  |  | | --- | --- | | **Nature des dépenses** | **Montant (H.T.) en €** | | Réseaux Eaux Pluviales | 125 000,00 | | Réseaux Eaux Usées | 9 000,00 | | Réseaux Divers | 150 000,00 | | Terrassement et Travaux Préparatoires | 75 000,00 | | Structure et Revêtement Enrobés | 17 000,00 | | Structure et Revêtement Bêton Déstructuré | 365 000,00 | | Espace vert et Mobilier | 42 000,00 | | Bordures et Emmarchement | 107 000,00 | | Etude de Sol - Repérage Réseaux  Frais de Maitrise d’Œuvre | 4 500, 00  95 000,00 | | TOTAL | 989 500,00 |   Plan financement   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **Montant subventionnable du projet** | **Montant (H.T.) en €** | **%** | | Montant de subvention sollicité : | 30 000,00 € | 5 % | | Montant des autres aides sollicitées :  Fonds d’Investissement Public Local  DETR 2017 | 247 375,00 €  247 375,00 € | 25 %  25 % | | Part du porteur du projet (autofinancement) | 464 750,00 € | 45 % | | TOTAL | 989 500,00 | 100 % |   **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet ;  **SOLLICITE** une subvention au Ministère de l’Intérieur par Mme La Députée, Colette CAPDEVIELLE ;  **PRECISE** que sans l’octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Objet :  **Demande de subvention exceptionnelle pour l’OCCE de l’Ecole de Bidache**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture le 17/10/2016*  *Formalités de publicité*  *Effectuée le 18/10/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, le 17/10/2016*  *Le Maire,* | N°59-2016  Monsieur le Maire soumet à l’assemblée la demande de subvention de la part de l’OCCE de l’école de Bidache qui a pour projet d’organiser 3 sorties cinéma à Saint-Palais avec les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 (76 élèves).  Les transports Saffores organiseront les déplacements.   |  |  | | --- | --- | | **Activités Payantes** | **Dépenses** | | Cinéma | 2,5\*76 = 570 € | | Voyage Transports Saffores | 297\*3 = 891 € | |  | **1 458 €** |   Plan de financement   |  |  | | --- | --- | | **Organisme** | **Recettes** | | Contribution Famille | 0 € | | Association APE | 76\*7,5 = 570 € | | Commune de Bidache | 76\*11,72 = 891 € | | **TOTAL** | **1 458 €** |   Mme ROBERT suggère d’attribuer une somme fixe en début d’année afin d’éviter de traiter les demandes au dernier moment.  Monsieur le Maire répond que ce système existait il y a quelques années. Toutefois, il n’y avait aucun retour à l’époque.  La majorité s’accorde sur l’idée d’allouer un montant prédéfini (fixé en fonction des années précédentes). Puis, lorsque les projets se dessinent plus précisément, la commune verserait effectivement la somme nécessaire. A l’issue des projets, l’école dresse un bilan.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **DECIDE** décide d’attribuer une subvention de 891 € à l’OCCE de l’Ecole de Bidache pour lesdites sorties cinéma ;  **VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de BIDACHE** |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Objet :  **Echange parcelles Communauté de Communes du Pays de Bidache – Commune de Bidache**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture le 17/10/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 18/10/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, le 17/10/2016*  *Le Maire,* | N°60-2016  Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’il a proposé d’échanger des parcelles entre la Communauté de Communes du Pays de Bidache (CCPB) et la Commune de Bidache.  En effet, la CCPB serait intéressée par un terrain communal situé à proximité du collège pour son projet de construction de restaurant scolaire constitué d’une cuisine (fabrication des repas pour l’ensemble des écoles du territoire intercommunal) et de 2 salles de restauration à destination des collègiens.  Monsieur le Maire a donc suggéré la possibilité d’échanger ce terrain contre l’ancien restaurant scolaire et/ou office de tourisme. Ainsi, la commune détiendrait l’ensemble du bâtiment multiservices afin de disposer d’un véritable restaurant scolaire pour les écoliers et d’une salle des fêtes consacrée uniquement aux manifestations.  Ce projet d’échange a été accepté par la majorité des membres du bureau communautaire.   |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | | Propriétaire | Adresse | Parcelle Cadastrale | Surface | Contenant | | CCPB | Rue des jardins | AE 0543 | 1 014 m² | Bâti – Actuel Restaurant Scolaire + Office du Tourisme | | Commune de Bidache | 9 Place du Fronton | AE 0535  +  AE 0034 | 1 030 m²  468 m² | Bâti – Futur Restaurant Scolaire |   Ces parcelles ont été évaluées par le service des domaines.  Pour la Commune, le terrain a été estimé à 100 000 € et la maison à 96 000 €.  Pour la CCPB, l’espace restauration scolaire a été estimé à 177 000 € et l’office de tourisme à 43 000 €.  La parcelle récupérée par la Commune permettra à la collectivité d’être autonome au niveau de restaurant scolaire et de ne pas trop s’engager financièrement en ce qui concerne le projet de restaurant scolaire portée par la Communauté de Communes du Pays de Bidache.  Il y a deux hypothèses envisagées par le bureau communautaire :  1- Echange terrain/maison contre l’espace restauration scolaire seule laissé par la CCPB à la commune avec le gros équipement de cuisine seulement (mobiliers tables chaises et petit mobilier type verre couverts etc...restant à la CCPB), correspondant à 196 000 €.  Cette première hypothèse a été écartée dans un 2nd temps lors du bureau communautaire.  2- Echange terrain/maison contre l’espace restauration ainsi que l’office de tourisme en totalité et prévoir dans l'acte de cession que la partie office tourisme fera l'objet d'une location gratuite à la CCPB pendant une durée de 10 ans (sauf les consommations de fluides).  Cette solution permettrait de faciliter la gestion de ce bâtiment qui est d’un seul tenant (commission sécurité, bureau de contrôle unique, …).  Mme ROBERT demande si la CCPB envisage de construire le nouveau restaurant scolaire sur un autre emplacement.  Monsieur le Maire répond que ce projet a été préféré à d’autres.  Mme HARISPURE craint que ce nouveau restaurant scolaire accentue la difficulté de circulation dans le centre bourg.  M. AMIANO a également cette crainte et propose de créer un chemin d’accès au restaurant scolaire à l’arrière du nouveau restaurant scolaire – collège de Bidache.  Monsieur le Maire a noté cette problématique et entend d’ores et déjà développer le parking. Il prévoit également de modifier l’entrée de l’école et de sécuriser le chemin entre l’école et l’ancien restaurant scolaire.  M. LASSERRE répond que les véhicules approvisionnant le restaurant scolaire pourraient venir bien avant l’arrivée des écoliers et des collégiens.  Monsieur le Maire propose d’exiger l’intégration d’une étude pour la desserte du terrain, notamment pour mettre en place une entrée sécurisée ainsi que des places de parking.  Les travaux de desserte du terrain devraient être en grande partie supportés financièrement par la Commune.  M. LASSERRE ajoute que la Commune pourrait demander à ce que le parking du personnel soit ouvert afin que le public en profite en dehors des heures d’utilisation par le restaurant scolaire. Ainsi, il serait mutualisé.  Toutefois, durant le chantier, l’accès sera difficile. Il faudra peut-être déménager l’entrée de l’école avant l’ouverture du chantier.  M. PETRISSANS Régis demande si le prix des repas de la nouvelle cantine allait changer.  Monsieur le Maire répond qu’il y aura sans doute un ajustement.  M. COHERE craint que la Commune ne puisse pas avoir de telles exigences. Il lui semble plus réaliste de demander à ce que la Commune soit associée au maximum au projet afin d’éviter la réalisation de l’ensemble de ces craintes.  Monsieur le Maire ajoute qu’il ne s’agit que d’un accord de principe d’échange. La décision définitive ne sera pas prise ce soir.  Mme HALM demande quelle serait la solution alternative si la CCPB refusait cet échange.  Monsieur le Maire répond que le Département n’appuiera pas un projet où il est nécessaire d’acheter un terrain. Aussi, il pourrait ne jamais voir le jour ce qui serait particulièrement dommageable. En effet, l’actuel restaurant scolaire est devenu trop petit pour répondre aux besoins du collège.  Monsieur le Maire demande à l’Assemblée de se prononcer sur la seconde hypothèse.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **EMET** un avis favorable à l’échange de parcelles selon la 2nde hypothèse décrite ci-dessus.  **Adopté à la majorité des membres votants.**  **(Abstention : 1 et Contre : 1).**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de BIDACHE** |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet :  **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bidache – Compétence « Aménagement Numérique du Territoire »**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture le 17/10/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 18/10/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, le 17/10/2016*  *Le Maire,* | N°61-2016  **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-18 et L5211-20,  **Vu** la délibération du 26 septembre 2016 de l’assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Bidache en vue de la prise de compétence « Aménagement numérique du territoire tel que défini à l’article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »,  Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Pyrénées-Atlantiques a approuvé en 2013 le Schéma Directeur d’Aménagement Numérique du Territoire (SDAN) en s’engageant en faveur du déploiement de l’Internet Très Haut Débit sur le territoire.  Le projet est de développer la fibre optique sur l’ensemble du territoire intercommunal afin que chaque citoyen capte au mieux Internet, notamment les communes d’Arancou et de Bergouey-Viellenave.  Compte tenu du montant des investissements en jeu (évalués à 473 millions d’euros) et de la nécessité de l’étude à une échelle territoriale la plus large pour déterminer la consistance du réseau à construire, il paraît opportun que cette compétence soit exercée par la Communauté de communes.  Pour ce projet, il est envisagé de recevoir 65% de subventions (Feader, Etat, Département notamment).  Ce projet est prévu sur 5 ans.  C’est pourquoi le Conseil Communautaire à modifier ses statuts afin de se doter de la compétence supplémentaire « Aménagement numérique du territoire ».  Les Conseils Municipaux des communes membres sont appelés à statuer sur cette question dans le délai de trois mois ; au-delà, le silence gardé valant accord sur le projet.  Puis, le Préfet sera amené à approuver cette extension de compétence.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **ACCEPTE** l’ajout de la compétence « aménagement numérique du territoire » au sein des compétences facultatives listées dans les statuts de la Communauté du Pays de Bidache tel que décrit ci-dessus.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |
| Objet :  **Convention de mandat relative à la maitrise d’ouvrage déléguée pour le dossier Jardins du Pays de Bidache**  *Certifié exécutoire*  *Reçu en Préfecture le 17/10/2016*  *Formalités de publicité*  *effectuées le 18/10/2016*  *Pour copie certifiée conforme à l’original.*  *A Bidache, le 17/10/2016*  *Le Maire,* | N°62-2016  **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  **Vu** la délibération du 26 septembre 2016 de l’assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Bidache à propos de la conclusion d’une convention de mandat afin d’assurer une maîtrise d’ouvrage déléguée pour le dossier Jardins du Pays de Bidache,  La Communauté de Communes du Pays de Bidache est maître d’ouvrage délégué et coordonnateur de l’action « les jardins du Pays de Bidache ou 7 histoires de la biodiversité ».  Ce dossier est financé à 80% dans le cadre de l’avenant du 19 mai 2016 à la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) signée entre le Ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie et le Conseil des Elus du Pays Basque en date du 8 juillet 2015. Le projet a été acté par délibération en Conseil Communautaire du 27 juin 2016.  La Communauté de Communes va ainsi mener des travaux et des aménagements pour le compte des Communes suivantes : Arancou, Bardos, Bergouey Viellenave, Came, Guiche et Sames. Elle mènera aussi des actions de communication et d’information (signalétiques) pour le compte des Communes ci-dessus mentionnées ainsi que pour celle de Bidache qui possède déjà son propre jardin.  Monsieur le Maire propose d’accepter la conclusion d’une convention de mandat afin d’assurer une maîtrise d’ouvrage déléguée pour le dossier Jardins du Pays de Bidache.  **Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  **VALIDE** sur le principe la convention de mandat ci-jointe ;  **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.  **Adopté à l’unanimité des membres votants.**  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 14 Octobre 2016 :  - N°56-2016 : Décision Modificative Rectificative – Opérations d’Ordre ;  - N°57-2016 : Demande de subvention auprès de Ministère de l’Intérieur – JJ. LASSERRE - Projet d’aménagement du centre-bourg ;  - N°58-2016 : Demande de subvention auprès de Ministère de l’Intérieur – C. CAPDEVIELLE - Projet d’aménagement du centre-bourg ;  - N°59-2016 : Demande de subvention Exceptionnelle – OCCE Ecole de Bidache ;  - N°60-2016 : Echange Parcelles entre la Communauté de Communes du Pays de Bidache et la Commune dans le cadre de la restauration scolaire ;  - N°61-2016 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bidache – Compétence « Aménagement Numérique du Territoire » ;  - N°62-2016 : Convention de mandat relative à la maitrise d’ouvrage déléguée pour le dossier Jardins du Pays de Bidache.  **Questions diverses :**  - Programme Voirie 2016  - 6 entreprises ont répondu. L’entreprise CASTILLON a été retenu, elle était la moins disante. Ce programme concernerait une partie des chemins de Sarraute, jounaberou, belare, higué et gelous.  Un résident du Chemin des Tailleurs des pierres est venu lors de la commission voirie afin d’expliquer la dangerosité du croisement de ce chemin avec la rue principale. Il aimerait qu’un ou deux ralentisseur(s) soi(en)t posé(s) (option validée pour un ralentisseur). Il est également envisagé d’installer un stop. De nombreux élus ne sont pas en faveur de l’installation d’un 2nd ralentisseur ainsi que l’installation d’un stop. Il va donc être testé un ralentisseur dans un 1er temps ;  - M. COHERE a pris des photographies avant et après les travaux qu’il a effectués avec un agent communal et l’entreprise CASTEL afin de rattacher des pierres au Pont Roby, pierres tombées au fond du Lihoury. Il serait souhaitable d’interdire l’accès de ce pont aux poids lourds et indiquer cette interdiction bien en amont. Grâce à l’intervention de Sylvain, des frais ont été fortement économisés ;  - Les travaux de l’église ont débuté ;  - Il est nécessaire de passer une convention avec le vétérinaire de Bidache afin de recueillir les chats et chiens errants qui sont de la responsabilité de Monsieur le Maire. On va voir le prix de l’adhésion à la SPA ainsi que les tarifs précis du vétérinaire ;  - L’une des secrétaires va partir à la retraire au 31 décembre 2016. Elle restera à tiers temps. Un appel à candidature va être publiée lundi afin de compléter ce tiers temps ;  - Il faut préparer le repas des ainés. Une réunion sur le sujet va être organisée ;  - M. LASSERRE a reçu de vives critiques de certains parents d’élèves à propos du fonctionnement anarchique de la place du fronton lors des entrées et sorties scolaires. Il serait bien que la commission voirie s’intéresse à cette problématique.  En outre, M. LASSERRE revient sur la critique d’un parent d’élèves à propos de la suppression des exceptions de la garderie, notamment celle concernant les enfants prenant le bus. Cette critique avait été évoquée lors du dernier Conseil par M. CALLIAN. M. LASSERRE a contacté ce parent d’élèves afin de lui proposer d’annuler son abonnement au bus pour cette année scolaire (option validée avec le Conseil Départemental). Toutefois, le parent d’élèves n’a pas souhaité annuler son abonnement. Il ne critique pas le changement de règlement mais regrette surtout le manque d’informations sur le sujet ;  - Mme HALM annonce la sortie prochaine d’un nouveau livre de l’Association Bidache Culture « Des Maisons et des Hommes de Bidache » ainsi que la possibilité de l’acheter dès aujourd’hui à prix réduits ;  - Mme HALM travaille actuellement sur un projet de livret recensant l’ensemble des professionnels bidachots ainsi que de carte du village actualisée.  Séance levée à 23h00.  **Michel DALLEMANE**  **Maire de Bidache** |